

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 518

présenté par
M. Salles et M. Gomes

ARTICLE 38

À la seconde phrase de l'alinéa 30, substituer au mot :

« est »

le mot :

« peut être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de laisser le choix à la communauté d'universités et établissements des modalités de sa gouvernance, pour ne pas faire d'une opportunité une contrainte.

Tel est l'objet du présent amendement.